Tél : 05 61 89 08 41

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 OCTOBRE 2022

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON-BELLOT, Claudette BOURREL, Lionel CLAVERIE, Jean-François GRAND, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absents représentés : Louis DUCOS, Sébastien TONELLI

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 19 septembre 2022

FACTURATION DU PERSONNEL AU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de facturer au budget annexe la mise à disposition du personnel communal.
Cette contribution correspond au nombre d'heures passées par les agents communaux à l'entretien du bâtiment PERBOST et à la gestion administrative et comptable du budget annexe.
Il indique qu'une facture administrative sera éditée en fin d'année et que pour l'année 2022 le montant s'élève à 12 447,36 €.

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du3 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- **la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;**
- **la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.**

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - Total	 104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	 → →	 1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

- **Service administratif :**
  - **cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;**
  - **bornes hebdomadaires : Du lundi au vendredi - jour de repos : samedi et dimanche**
  - **amplitude horaire : De 8h à 18 h avec pause méridienne de 30 minutes minimum**
- **Service technique :**
  - **cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;**
  - **bornes hebdomadaires : Du lundi au vendredi - jour de repos : samedi et dimanche**
  - **amplitude horaire : De 8h à 18 h avec pause méridienne de 30 minutes minimum**
- **Service petite enfance :**
  - **cycle de travail avec temps de travail annualisé**
  - **bornes hebdomadaires : Du lundi au vendredi - jour de repos : samedi et dimanche**
  - **amplitude horaire : De 7h30 à 19 h avec pause méridienne de 30 minutes minimum**
  - **Période de forte activité : période scolaire – Période de basse activité : vacances scolaires**

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Service administratif et Service technique : Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de pentecôte
Et
- Service Petite Enfance : Un jour ouvrable non-habituellement travaillé dans ce service, à savoir le jour de pré-rentrée scolaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5
Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.
Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 6
La délibération entrera en vigueur le 1er novembre 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la chute de la dalle de protection du monument aux morts, la tête du poilu a été endommagée.
Afin de procéder à la restauration de ce monument réalisé par Paul Landowski, un devis a été établi par SARL MORADO ET FILS pour un montant de 5 930 €.
Afin de nous aider à financer cette restauration, une demande de subvention peut être faite auprès de la Région (40%) et du Conseil Départemental (40%).

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

Claudette BOURREL fera une demande de classement du monuments aux morts aux monuments historiques

MODIFICATION STATUTAIRE SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :
Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.
Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.
Ce projet de modification porte notamment :

- **sur le retrait de la commune de Martisserre ;**
- **Sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Férréol-en-Comminges, Signac ;**
- **sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle « aide et accompagnement à domicile » au 1er janvier 2023.**

En application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.
Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.
Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT. A ce titre, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.
Considérant d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre l'éclairage public dans le bourg commandé par les coffrets de commande P1 bourg, P2 Route Nationale, P3 Castagne, P4 Gare, P5 Gaudine, P6 Ritouret, P7 Carcoules, P8 Pouche, P9 Chapelle, P10 Chepts, Chemin Vieux, P13 Perbost, P13 Barban et P14 Vignette.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **de procéder à l'extinction de l'éclairage public pour le P1 bourg, P2 Route Nationale, P3 Castagne, P4 Gare, P5 Gaudine, P6 Ritouret, P7 Carcoules, P8 Pouche, P9 Chapelle, P10 Chepts, Chemin Vieux, P13 Perbost, P13 Barban et P14 Vignette tous les jours de 00h à 5h et ceci dès que les éventuelles études et la programmation des horloges astronomiques par le SDEHG ainsi que la mise en place de la signalisation par la commune seront réalisées.**

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

TABERNACLE RETABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été retrouvé dans l'enceinte de l'Eglise, le tabernacle faisant partie intégrale du retable.

Les conservateurs en chargent de la restauration du retable ont établi les devis suivants :

- **Atelier PARROT : 680 € HT (soit 816 € TTC)**
- **Atelier D'OKORRE Lorraine JACQUOT : 3 500 € HT (soit 4 200 € TTC)**

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **d'approuver la restauration du tabernacle**
- **d'introduire cette restauration dans le projet de rénovation du retable étant donné qu'il fait partie intégrale de celui-ci.**
- **D'intégrer cette restauration dans les demandes de subvention du retable.**

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

TARIF CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service restauration du SIVOM a augmenté ses tarifs depuis le 1er septembre 2022, les repas sont passés de 4,50 € à 5 €.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs cantine de 30 centimes.
A compter du 1er janvier 2023, le repas cantine sera facturé aux inardais à 3,50 € et au extérieurs à 4,10 €

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

CANTINE : ORGANISATION ET ACHAT LAVE-VAISSELLE

Le lave-vaisselle de la cantine a besoin d'être remplacé, un premier devis d'un montant de 4 000 € a été établi. D'autres devis sont en cours.

PRESENTATION DU SITE INTERNET

Compte rendu sur les travaux concernant le site internet

LIQUIDATION JUDICIAIRE CAMPING-CAR PASSION 31

Procédure liquidation judiciaire en cours
Le cabinet EGIDE est chargé du dossier .
L'huissier qui suit l'affaire est Maître GEORGEL
La Communauté des Communes est informée de la vacance future des locaux pour un repreneur.

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'un candidat pour être correspondant incendie**
- **Projet d'achat d'un chargeur frontal pour le tracteur Kubota**
- **Inauguration du complexe sportif**
- **Présentation de l'étude tableau de synthèse du PLUi**
- **Décision de relancer le devis du géomètre DESSENS pour l'aménagement des terrains BRUN/ESCAICH et le PADDOCK : 2 voix contre (J. ALBENQUE et G. FRANCO)**
- **A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement de la somme suivante à l'association à CAGIRE CONTACT CLUB : 250,00 € - Voté à l'unanimité**
- **Étude pour les réunions de quartier, voir le découpage et arrêter les dates.**
- **Vœux du maire le 8 janvier 2023, repas des anciens le 15 janvier 2023**

La séance levée à 21 heures 10

Le secrétaire :

Le Maire :

MAIRIE de LABARTHE-INARD
HAUTE-GARONNE (31)